

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.017

Séance du 11 février 2021

### Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr

Date de la convocation : 4 février 2021

Date d'affichage : 11 février 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
  - Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant sur la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
  - Vu la délibération n°D.2020.07.34 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr ;
  - Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
  - Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques, en date du 12 janvier 2021, évaluant le bien à 3 050 000 € ;
  - Vu le budget en cours ;
- 

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient depuis 2008 la requalification des espaces situés sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole immédiatement à l'ouest de l'Etoile royale du parc du château de Versailles. L'Agglo agit soit directement (acquisition et démolition de la maison du garde-barrière, acquisition et réaménagement des terrains de sport de la commune de Marly, replantation en 2020 des 138 premiers ormes de l'Allée royale de Villepreux), soit en participant aux projets de partenaires publics (reconstruction de la station d'épuration, réouverture de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture) ou privés (démonstrateur d'agriculture urbaine).

La communauté d'agglomération a également accepté de porter 70% du financement de la création de la Halte du Tram 13 au niveau de l'Allée Royale, en sortie du parc de Versailles, au pied du Moulin de Saint-Cyr.

Celui-ci, construit en 1935, a toujours été considéré comme inapproprié pour sa proximité avec le château de Versailles. Son niveau d'entretien et les usages qui y prennent place renforcent encore son incongruité dans un tel site. De plus, l'Etoile royale, située dans le parc du Château, accueillera en 2024 les épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques, ce qui nécessite de pouvoir installer à l'extérieur du Parc une zone pour la presse avec, entre autres, les camions des régies.

C'est pourquoi, Versailles Grand Parc souhaite acquérir cet espace et ce bâtiment afin de le détruire et d'y réaliser, à terme, un parking paysager au service tant des visiteurs du Parc que ceux de l'Allée Royale ainsi que des usagers du Tram 13 en semaine.

Dans leur avis en date du 21 janvier 2021, les Domaines ont évalué la valeur vénale du bien à 3 050 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Le Moulin de Saint-Cyr est un ensemble comprenant un immeuble élevé sur simple rez-de-chaussée, de cinq étages à usage de locaux commerciaux et activités commerces et de deux hangars.

Il figure ainsi au cadastre :

A Saint-Cyr-l'Ecole, rue du Docteur Vaillant

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	83	rue du Docteur Vaillant	00 ha 75 a 93 ca
AH	84	rue du Docteur Vaillant	00 ha 02 a 70 ca

Et par extension sur la commune de Versailles :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	75	La Sablière	00 ha 07 a 32 ca

L'acquisition du Moulin, ainsi que les indemnités d'éviction, les frais de démolition et l'aménagement du parking provisoire pour les JOP 2024 et du parking paysager définitif l'objet d'un financement à parts égales entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le département des Yvelines et Versailles Grand Parc. Les notifications de subventions étant pour certaines encore en cours, elles figurent dans la promesse de vente comme une condition suspensive.

Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation, il est décidé de présenter au Bureau l'achat du Moulin de Saint-Cyr.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### DÉCIDE :

- 1) d'approuver l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des trois parcelles suivantes, formant le « Moulin de Saint-Cyr », situé sur les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles, pour un montant de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €) : AH 83 rue du Docteur Vaillant 00 ha 75 a 93 ca, AH 84 rue du Docteur Vaillant 00 ha 02 a 70 ca, BY 75 La Sablière 00 ha 07 a 32 ca ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc et Madame Anne Binetruy, Monsieur François Binetruy et l'association dénommée Fondation Assistance aux Animaux et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre de pouvoirs : 0  
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*